

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**  
**Commune de Saint Eloi**

## **Séance du Mercredi 30 Novembre 2016**

L'an 2016, le 30 Novembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de MALUS Jérôme Maire.

### **Présents :**

M. MALUS Jérôme, Maire, Mmes : BRETON Maria, COMPERE Cécile, DESRUMAUX Nathalie, GIRAND Marie-Martine, GONZALES Nadine, MANTOUE Danièle, SOTTY Nadine, MM : ANTONIO PEREIRA Gilles, BARTHELEMY Vincent, BONNEROT Didier, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MORTELMANS Jérémy

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DAUDIER Manon à M. MALUS Jérôme, GRACIA Estelle à M. BARTHELEMY Vincent, MM : DEBRUYCKER Benoît à M. BONNEROT Didier, GUERIN Eric à Mme DESRUMAUX Nathalie, TATERCZYNSKI Maurice à Mme COMPERE Cécile

**Secrétaire de séance :** Mme GIRAND Marie-Martine

**Date de la convocation :** 23/11/2016

**réf : 2016/068 : CCLA : adoption des nouveaux statuts en conformité avec la loi Nôtre**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La CCLA, lors de sa séance du 21 novembre, a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE (article 68 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015), selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Les statuts de la CCLA doivent intégrer les nouvelles compétences obligatoires, prendre des compétences optionnelles supplémentaires afin de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée et reformuler certains intitulés de compétences ne correspondant plus aux normes en vigueur au 1er janvier 2017.

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf minorité de blocage (art.L136-II loi ALUR);
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 425-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme;
- 3) Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- 2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- 3) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 4) Politique du logement et du cadre de vie : Piloter la réflexion des communes de la CCLA sur le problème de l'accessibilité des bourgs centres. Etablir le plan des actions à engager pour mettre les communes de la CCLA en conformité avec les exigences de la réglementation sur l'accessibilité des espaces publics;  
Soutenir le fonctionnement des services qui aident les personnes à vieillir à leur domicile ou dans leur commune, afin de retarder au plus tard possible leur entrée en établissement spécialisé.

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

- 1) Assistance juridique et conseils aux communes  
Aider les communes dans le domaine du conseil juridique avant qu'elles estent en justice;
- 2) Actions dans les domaines culturel, sportif et du loisir  
Soutenir, exceptionnellement, l'action d'associations des clubs locaux qui contribuent à développer l'esprit communautaire.  
Analyser, assister et soutenir les actions culturelles sur le territoire de la CCLA;  
Soutenir la modernisation des zones de loisirs intercommunales.
- 3) Créer, aménager, entretenir et valoriser un maillage des chemins de randonnée et de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts de la CCLA.

### **réf : 2016/069 : SIEEEN : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne franche-Comté en tant que membre**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordinateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Eloi en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Eloi et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **ANNEXE à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016**

#### **ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Saint-Eloi à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Tarif	Date d'Entrée (1)
GROUPE SCOLAIRE	CHEMIN DU BOIS BOUCHOT	30001250344870	Supérieur à 36 kVA	01/01/2018
SALLE POLYVALENTE	RUE DE LA GARE	30001250215297	Supérieur à 36 kVA	01/01/2018
VESTIARES TERRAIN DE FOOT	RUE DE LA GARE	12505933400817	inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
STATION RELEVAGE/POSTE REFOUL.	RUE DU CHOLET	12566425434889	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
SALLE MUNICIPALE	22 RUE DE LA POSTE	12507814732238	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
MAIRIE DE SAINT ELOI	PLACE DE L'EGLISE	12507380578847	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
POSTE DE RELEVAGE	RUE DES FOUGERES	12525325580981	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
ECOLE MATERNELLE	LE BOUCHOT	12509117192438	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
AGENCE POSTALE COMMUNALE	22 RUE DE LA POSTE	12507959450082	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018

BATIMENT MAIRIE	LE BOUCHOT	12509406628044	Inférieur ou égale à 36 kVA	01/01/2018
BAT TECHNIQUE	LE BOUCHOT	12509696063630	Inférieur ou égale à 36kVA	01/01/2018

## GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Eloi à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie , d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'Achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR	Droit d'entrée (1)
SALLE MUNICIPALE	22 RUE DE LA POSTE	12508393603456	11164	
BATIMENT TECHNIQUE	CHEMIN DU BOIS BOUCHOT	12509840781498	23792	
GROUPE SCOLAIRE	CHEMIN DU BOIS BOUCHOT	12509551345896	334232	
EGLISE	PLACE DE L'EGLISE	12507525296605	3356	
SALLE POLYVALENTE	IMPASSE DES FOUGERES	125056439652299	201097	
MAIRIE	RUE CHEMIN RURAL DU BOUCHOT	GI029082	154952	

Arrivée de Nathalie DESRUMAUX qui a une procuration de Mr GUERIN

### réf : 2016/070 : Salles des Fêtes : adoption des tarifs de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin d'optimiser les ressources concernant la location de la salle des fêtes, des travaux d'amélioration et d'entretien seront prévus l'année prochaine.

Actuellement, elle n'est louée qu'aux habitants de Saint-Eloi.

Les recettes de location sont les suivantes :

La commission communication a étudié des nouveaux tarifs de la façon suivante :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES			
	ELIGEOIS	ELIGEOIS	ELIGEOIS	ELIGEOIS	EXT	EXT
	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER
ASSOCIATIONS						
1ère location	120.00	180.00	120.00	180.00		
2ème location et suivante	450.00	510.00	240.00	300.00		
ASSOCIATIONS 1JR MARDI			80.00	140.00		
ENTREPRISES 1 JR MARDI			200.00	200.00	250.00	250.00
ENTREPRISES WEEKEND			500.00	500.00	550.00	550.00

PARTICULIERS WEEKEND vendredi 11h au lundi 9h été (01/04 au 30/09) hiver (01/10 au 30/03)	450.00	510.00	380.00	440.00	450.00	510.00
PARTICULIERS 1 JR MARDI	260.00	300.00	100.00	160.00	140.00	200.00

	ACTUELLE	PROPOSEE
caution responsabilité civile	1500.00	2500.00
caution nettoyage	350.00	350.00
location couverts	0.70	0.50

Le règlement intérieur de la salle polyvalente sera modifié conformément aux décisions découlant des nouvelles prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs de locations, à compter de 2017 et approuve la modification du règlement intérieur.

**réf : 2016/071 : Noël du personnel : délibération pour des bons d'achat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

En 2015, des bons d'achat d'une valeur de 50 € ont été attribués au personnel.

Je propose de reconduire ces bons d'achats, qui pourront être utilisés à LECLERC et LECLERC MULTIMEDIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition à compter de 2017.

**réf : 2016/072 : Tableau d'avancement de grade : délibération d'approbation**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80.

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2017 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, aucun poste ne sera créé au titre de l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017.

**réf : 2016/073 : Tableau annuel des effectifs : délibération d'approbation**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à la date du 01/01/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 01/01/2017

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		
- attaché	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
- rédacteur PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
- adjoint administratif PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	
- agent de maîtrise	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h	
- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 29h50	
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 29h	
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20h	
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 19h50	
<b>Cadre d'emplois des ATSEMS</b>		
- ATSEM PPAL 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 28.27/35	
- ATSEM PPAL 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 29h	
<b>Cadre d'emplois de l'animation</b>		

- Adjoint animation 1ère classe	2 postes à 35h	
- Adjoint animation 2ème classe	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois de la filière culturelle</b>		
- Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 poste à 26h	

**réf : 2016/074 : Ligne à grande vitesse : délibération pour le choix du tracé**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le projet Paris -Orléans-Clermont-Ferrand- Lyon vise à créer une nouvelle ligne à grande vitesse entre Paris et Lyon pour desservir le territoire central en s'articulant au mieux avec le réseau existant.

2 scénarios sont proposés :

- Ouest : Paris - Orléans - Bourges - Nevers - Roanne Lyon
- Médian : Paris - Nevers - Roanne - Lyon

Les conseillers départementaux nivernais défendent le tracé "médian" et nous invitent à donner notre avis.

MOTION

Projet de ligne à grande vitesse

L'opportunité de ce projet est conforté et jugé essentiel en tant que solution à long terme prévue à l'horizon 2030 à la saturation de la LGV Paris - Lyon existante, mais aussi en tant que projet visant à desservir les territoires de ce grand Centre de France.

La concertation sur le tracé a été relancée suite à la nomination d'un nouveau préfet coordinateur le 28 avril 2016 par le Secrétaire d'Etat aux Transports. Les membres de l'association TGV Grand Centre Auvergne se sont positionnés sur le scénario "OUEST" qui leur paraît le plus avantageux.

Les élus nivernais défendent le tracé "MEDIAN" plus intéressant d'un point de vue environnemental, financier et économique et font ainsi un choix favorable à la Nièvre sans pénaliser les autres régions.

Si l'objectif du projet est de parvenir à équilibrer de son exploitation et à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, le scénario "médian", soutenu par par la grande majorité des acteurs politiques, des acteurs économiques et des particuliers de la Loire, ainsi que par de très nombreuses collectivités de Bourgogne et d'Auvergne, répond à ces deux conditions.

Pour les conseillers départementaux nivernais le choix du tracé "médian" est le seul à répondre au double objectif du projet et, en ce sens, à même confirmer l'engagement de l'Etat :

- plus court de 45 km par rapport au tracé "Ouest"
  - un gain de temps par rapport au tracé "Ouest"
  - représente un coût d'exploitation moindre avec un potentiel d'autofinancement supérieur de plus d'1 milliard d'euros par rapport au tracé "ouest", ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement public,
  - affiche les plus fortes prévisions en plaçant Lyon à 1 h 45 de Paris (contre 1 h 55 pour le tracé "ouest") et Clermont-Ferrand à 2 heures de Paris (contre 2h15 pour le tracé "ouest")
  - prend mieux en compte les enjeux environnementaux : le tracé "médian" évite les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et Bourges et la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe. Il répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles, contrairement au scénario "ouest" qui fait peser un risque environnemental et juridique sur l'ensemble du projet.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte leur soutien aux élus départementaux en se prononçant en faveur du tracé " Médian".